Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_075-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes

Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Anne **CAPITANT**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Jean-Pascal **NOBILEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Anne CAPITANT,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle CHARMOILLE
Nicolas **BERGERON**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT

Absents
Roger **LE VILAIN**, Manee **DEJEANTY**

RESSOURCES HUMAINES

D 2026 075 20°) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Exposé
Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

L'article L 332-23 prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L 4 et L 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°

Délibéré

Vu, le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 15 juin 2026

Considérant qu'en raison d'assurer un renforcement au camping municipal, au service technique municipal et au service de la police municipale, en pleine saison, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_075-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Services	Fonction	Temps travail	Nombre de poste	Nombre ETP	Rémunération	Durée du contrat	
						Début	Fin
Service technique	Agent espace verts	Temps complet	1	1	Échelon 1 = Indice majoré 366	13/04/2026	12/10/2026
	Agent propreté urbaine	Temps complet	2	2		01/07/2026	31/08/2026
	Agent propreté plage	Temps complet	2	2		01/07/2026	31/08/2026
Police municipale	ASVP	23/35	1	0,65	Échelon 1 = Indice majoré 366	15/06/2026	15/09/2026
Camping municipal	Agent d'accueil encaissement	Temps complet	1	1	Échelon 9 = Indice majoré 376	11/06/2026	02/09/2026
	Agent d'accueil	Temps complet	1	1	Échelon 1 = Indice majoré 366	01/08/2026	31/08/2026
	Agent d'entretien	17,5/35	2	1		01/07/2026	31/08/2026

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **de créer, les postes non permanents comme indiqué ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier,**
- **d'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux Budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet,**
- **d'autoriser Madame la Maire à renouveler les contrats dans les conditions énoncés ci-dessus si nécessité de service**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.